

ville de
Saint Jean
d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 26 août 2024

DÉCISION DU MAIRE
N° 2024_SG_DEC28

La Maire de la Ville de Saint-Jean d'Angély,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D17 du Conseil municipal du 28 septembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal à Mme la Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de subvention de 2 000 000 € par fonds sollicité et par projet,

Considérant qu'afin de sécuriser et apaiser la circulation dans le centre-ville, il a été décidé d'agrandir la zone de rencontre et de créer une zone 30,

Considérant que l'investissement total nécessaire à la mise en œuvre de la signalétique verticale nécessaire à la matérialisation de ces zones s'élève à 5 075,33 € HT,

Considérant que cette opération est éligible à l'aide du Conseil Départemental de Charente-Maritime, au titre du fonds de répartition du produit des amendes de police,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter le soutien du Conseil Départemental, dans le cadre du fonds départemental de répartition du produit des amendes de police, selon le plan de financement suivant :

Organisme	Taux	Subvention
Conseil Départemental	50 %	2 537,67 €
Commune	50 %	2 537,66 €
	TOTAL	5 075,33 €

Article 2 : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.



La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE

par télétransmission au contrôle de légalité

sous le n° 017-211703475-20240826-2024_SG_DEC28-DE

AR Prefecture le 27 août 2024

et par publication dématérialisée le 27 août 2024